

RCS : BLOIS Code greffe : 4101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BLOIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00670 Numéro SIREN : 901 710 541 Nom ou dénomination : ALMEHADE
--

Ce dépôt a été enregistré le 02/11/2023 sous le numéro de dépôt 3979

ALMEHADE
S.A.S au capital de 1 800 000 €
Siège social : 4, rue du Docteur Stoeffler
41400 MONTRICHARD
901.710.541 RCS BLOIS

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 OCTOBRE 2023**

A 17 heures,

Au siège social,

Les associés de la société ALMEHADE sus dénommée, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation régulière du Président.

Il a été établi une feuille de présence émargée par les membres de l'Assemblée lors de leur entrée en séance qui permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 180 000 actions sur les 180 000 composant le capital social.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur toutes questions figurant à son ordre du jour.

Monsieur Joseph Robert BELINGHERI préside la séance en sa qualité de Président.

La S.A.S IN EXTENSO CENTRE OUEST, Commissaire aux Comptes de la société, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date 13 octobre 2023 est absent excusé.

Le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- la liste des associés et la feuille de présence,
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé,
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes,
- le texte du projet des résolutions proposées au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents concernant la présente Assemblée ainsi que la liste des associés, ont été tenus à la disposition des associés au siège social, pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

A la demande du Président, l'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

JB

Puis le président rappelle l'ordre du jour :

- **Lecture du rapport de la Présidence,**
- **Réduction sous condition suspensive, du capital social d'une somme de 371 620 € pour le ramener de 1 800 000 € à 1 428 380 € par rachat de 37 162 actions en vue de leur annulation,**
- **Autorisation de souscription d'emprunts bancaires afin de financement du prix du rachat d'actions de la Société,**
- **Délégation de pouvoirs au Président pour constatation de réalisation de condition suspensive,**
- **Modifications statutaires corrélatives sous condition suspensive de la constatation du caractère définitif de la réduction de capital,**
- **Autorisation de nantissement de compte titres,**
- **Pouvoirs.**

Après en avoir délibéré et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lit et met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION
REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL SOUS CONDITION SUSPENSIVE
PAR RACHAT D' ACTIONS EN VUE DE LEUR ANNULATION

L'Assemblée Générale,

Après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence et en avoir délibéré,

Sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions de créanciers de la Société ou, en cas d'oppositions, de rejet ou de cantonnement de celles-ci par le Tribunal de commerce de Blois,

DECIDE :

- D'ouvrir une procédure de réduction du capital d'un montant de TROIS CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE SIX CENT VINGT EUROS (371 620 €) pour le ramener de UN MILLION HUIT CENT MILLE EUROS (1 800 000 €) à UN MILLION QUATRE CENT VINGT HUIT MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGTS EUROS (1 428 380 €) par proposition de rachat aux associés, en vue de leur annulation de 37 162 actions de 10 € de valeur nominale chacune, sur les 180 000 actions composant le capital social, pour un prix global d'UN MILLION CENT QUATRE VINGT NEUF MILLE CENT QUATRE VINGT QUATRE EUROS (1 189 184 €), soit de 32 € par action ;
- Que l'excédent du prix global de rachat (1 189 184 €) par rapport à la valeur nominale des 37 162 actions rachetées (371 620 €), soit la somme de HUIT CENT

DIX SEPT MILLE CINQ CENT SOIXANTE QUATRE EUROS (817 564 €), sera inscrite au passif du bilan de la société, au poste « report à nouveau débiteur » ;

- Que l'acquisition des actions envisagée s'effectuera jouissance courante lors du rachat ;
- Que le prix des actions rachetées sera payé comptant au bénéfice du(des) cédant(s) ;
- Que tous les droits attachés aux actions rachetées, y compris les droits aux bénéfices de l'exercice en cours s'éteindront au jour du rachat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION **AUTORISATION DE SOUSCRIPTION D'EMPRUNTS**

L'Assemblée Générale,

Compte tenu de l'adoption de la résolution qui précède,

Afin de permettre le financement du rachat des 37 162 actions de la Société pour un prix global d'UN MILLION CENT QUATRE VINGT NEUF MILLE CENT QUATRE VINGT QUATRE EUROS (1 189 184 €),

DECIDE la souscription par la Société, de deux emprunts bancaires, présentant les caractéristiques essentielles suivantes :

Banques prêteuses : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France et Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou,

Montant total emprunté : Un Million Cent Quatre Vingt Neuf Mille Cent Quatre Vingt Quatre Euros (1 189 184 €) auprès (i) de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France à concurrence de 832 429 € et (ii) de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou à concurrence de 357 000 €,

Durée d'amortissement : 7 ans,

Taux d'intérêts annuel : 4,46 % l'an (hors assurances),

DONNE à cet effet, tous pouvoirs à Monsieur Joseph Robert BELINGHERI, en sa qualité de Président, aux fins de :

- Contracter et réaliser lesdits emprunts aux conditions qui seront convenues de part et d'autre,
- Convenir le cas échéant de l'ouverture de tous comptes,

JB

- Obliger la Société au remboursement des sommes empruntées et au paiement de toutes échéances, en principal, intérêts et accessoires aux époques et de la manière qui seront convenues, ainsi qu'à l'exécution de toutes les charges et conditions dont ces prêts seront assortis,
- Définir la périodicité des échéances de remboursement,
- Consentir le cas échéant toutes suretés et garanties au bénéfice des banques prêteuses,
- Faire toutes déclarations concernant la Société, notamment sur sa nationalité, sa situation commerciale,
- Recevoir le montant des prêts,
- Convenir de toutes retenues et recevoir en conséquence le montant desdits emprunts, déduction faite des sommes ainsi retenues, en donner quittance, signer s'il y a lieu, tous chèques, reçus et arrêtés de comptes ainsi que tous billets à ordre et prorogations de ces billets,
- Prendre au nom de la Société et en ce qui concerne ces emprunts tous engagements nécessaires, fournir tous certificats de radiation et toutes autres justifications,
- Consentir toutes garanties et suretés sur les biens appartenant à la Société,
- Faire toutes déclarations sur l'efficacité de ces cessions d'antériorité qui pourront être consenties,
- Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, substituer, élire domicile et généralement faire le nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TOISIEME RESOLUTION
DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT

L'Assemblée Générale,

Compte tenu de l'adoption des résolutions qui précèdent,

CONFERE et **DELEGUE** à Monsieur Joseph Robert BELINGHERI en sa qualité de Président, avec faculté de délégation, les pouvoirs requis aux fins de :

- DEPOSER auprès du greffe du Tribunal de Commerce de Blois un original du présent procès-verbal afin d'ouverture du délai d'opposition des créanciers,
- NOTIFIER à l'ensemble des associés de la Société une offre d'achat de 37 162 actions

JB

au prix unitaire de 32 €, en vue de procéder à leur annulation, soit moyennant le prix global d'Un Million Cent Quatre Vingt Neuf Mille Cent Quatre Vingt Quatre Euros (1 189 184 €),

- RECUEILLIR les réponses des associés et centraliser les acceptations d'offre d'achat ou les renonciations individuelles à la cession des actions,
- INTERROGER au terme du délai d'opposition des créanciers, le greffe du Tribunal de Commerce de Blois, aux fins d'information concernant l'existence d'éventuelles oppositions,
- PRENDRE en cas d'oppositions, toutes dispositions en vue de leur rejet, leur cantonnement ou leur mainlevée,
- En cas d'absence d'oppositions de créanciers, ou bien au terme des procédures de cantonnement de celles-ci, CONSTATER par procès-verbal (i) le caractère définitif de l'acquisition des actions, (ii) le paiement de leur prix et son quittancement, (iii) l'annulation desdites actions, (iv) la réduction de capital en découlant et (v) la mise à jour subséquente des statuts,
- Et généralement faire le nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION
MODIFICATIONS STATUTAIRES CORRELATIVES
SOUS CONDITION SUSPENSIVE

L'Assemblée Générale,

Compte tenu de l'adoption des résolutions qui précèdent,

Sous la condition suspensive de la constatation par le Président, aux termes de la délégation de pouvoirs objet de la résolution qui précède, du rachat et de l'annulation de 37 162 actions ainsi que de la réalisation définitive de la réduction de capital,

DECIDE que les articles 6 et 7 des statuts de la société relatifs respectivement aux apports et au capital social seront rédigés ainsi qu'il suit :

Article 6 - Apports

Il est ajouté à cet article le paragraphe ci-après :

6.3 - Aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 30 octobre 2023, il a été décidé, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions de créanciers de la Société ou, en cas d'oppositions de rejet ou de cantonnement de celles-ci par le Tribunal de commerce de Blois, la réduction du capital social d'une somme de 371 620 € pour le ramener de 1 800 000 € à 1 428 380 € par rachat de 37 162 actions

en vue de leur annulation.

Aux termes du procès-verbal des décisions du Président en date du [] 2023 statuant sur délégation de pouvoirs de l'Assemblée Générale, il a été constaté le caractère définitif de la réduction du capital social d'une somme de 371 620 € pour être ramené de 1 800 000 € à 1 428 380 € par rachat de 37 162 actions en vue de leur annulation.

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à UN MILLION QUATRE CENT VINGT-HUIT MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGTS EUROS (1 428 380 €).

Il est divisé en cent quarante-deux mille huit cent trente-huit (142 838) actions de 10 € chacune, intégralement libérées, toutes de même catégorie.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION **AUTORISATION DE NANTISSEMENT DE COMPTE TITRES**

L'Assemblée Générale,

Connaissance prise :

- Du projet d'achat par la société COMPAGNIE DU BAYON, après la constatation du caractère définitif de la réduction de capital objet des résolutions qui précèdent, de 10 568 actions de la Société auprès de Monsieur Joseph-Robert Belingheri,
- De la souscription par la société COMPAGNIE DU BAYON d'un prêt bancaire en vue du financement partiel du prix d'acquisition desdites actions,
- De la demande de la banque partenaire de l'opération, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou, d'affectation desdites actions au crédit d'un compte titres nanti à son bénéfice à titre de sureté de l'exécution des charges et conditions du prêt,

DECIDE,

D'autoriser l'inscription par la société COMPAGNIE DU BAYON de la totalité des 10 568 actions devant être acquises auprès de Monsieur Joseph-Robert Belingheri au crédit d'un compte titres nanti au profit de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou,

En tant que de besoin, AGREE ladite Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou en qualité d'associée de la Société en cas d'exécution du gage par suite de défaillance de la société COMPAGNIE DU BAYON au regard de ses obligations d'emprunteur, et

JB

DONNE à Monsieur Joseph Robert BELINGHERI, en sa qualité de Président, les pouvoirs requis pour :

- Informer la société COMPAGNIE DU BAYON de la présente décision,
- Assurer la transcription des actions concernées au crédit du compte titres ouvert au nom de la société COMPAGNIE DU BAYON et nanti au bénéfice de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou,
- Dresser toute attestation d'inscription en compte titres nanti,
- Stipuler toutes conventions, fournir tous justificatifs,
- Prendre tous engagements ;
- En cas de difficultés, exercer toutes poursuites, contraintes et diligences, depuis les préliminaires de la conciliation jusqu'à l'obtention et l'entière exécution de tous jugements et arrêts ;
- Aux effets ci-dessus passer et signer tous actes, procès-verbaux, et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION
POUVOIRS

L'Assemblée Générale,

CONFERE tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des présentes délibérations en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à délibérer la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par le Président.

Le Président
Joseph Robert BELINGHERI

Joseph Belingheri